



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-47		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 13 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

#### RAPPORT N° 6 - MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE CONCLUS ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET DIVERSES PERSONNES MORALES PUBLIQUES OU PRIVEES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Concomitamment au service commun restauration collective et au portage des repas à domicile pour les Verniollais, la commune de Verniolle produit des repas au profit du SIVE de la vallée du Crieu (élèves des écoles publiques), de la commune de Ferrières (cantine scolaire) et de la SAS le triporteur (portage des repas à domicile pour personnes âgées).

Le marché conclu avec le SIVE de la vallée du Crieu a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an et est reconductible 2 fois pour la même durée soit jusqu'au 31 août 2024.

Le marché conclu avec la commune de Ferrières a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée soit jusqu'au 31 août 2023.

Enfin, le marché conclu avec la SAS Le Triporteur a pris effet au 6 juillet 2020 pour une durée de trois ans. Il est venu à échéance le 6 juillet 2023. Son renouvellement doit être express.

Dans sa séance du 5 juin dernier, le conseil municipal a décidé le gel de l'ensemble des tarifs jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la reprise en gestion directe de l'achat des denrées alimentaires et de la définition des menus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il vous est proposé de :

- conclure un marché de fourniture de repas pour la cantine d'une durée de 4 mois avec la commune de Ferrières à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans l'attente du positionnement de cette commune sur son adhésion au service commun restauration collective.
- renouveler le marché de fourniture de repas avec la SAS Le Triporteur jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces contrats comporteront une clause stricte sur les délais de commande des repas ou pour rectifier le nombre de repas commandés afin de réduire le gaspillage alimentaire et les coûts induits par une commande de marchandises qui ne reflète pas le nombre réel d'usagers.

Il convient également de conclure un avenant avec le SIVE de la Vallée du Crieu pour introduire la clause relative à la modification des délais de commande des repas.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- M'autoriser à conclure les marchés ou avenant de fourniture de repas en liaison froide avec les différentes personnes morales visées dans le présent rapport

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les marchés de fourniture de repas en liaison froide conclus avec la SAS le triporteur, le SIVE de la vallée du Crieu et la commune de Ferrières
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la reconduction des contrats conclus avec la SAS Le Triporteur et la commune de Ferrières jusqu'au 31 décembre 2023

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'un avenant au contrat de fourniture de repas avec le SIVE de la vallée du Crieu portant sur la modification des conditions de commande ou annulation des repas

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les différentes conventions

|                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Maire<br/>Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance<br/>Bernard ROUBY</p>  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

